

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0824

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Feyzin

objet : **Requalification de la RN 7 - Convention établie dans le cadre du contrat de plan Etat-Région - Individualisation d'autorisation de programme partielle**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La requalification de la RN 7 dans la traversée de Feyzin est une opération inscrite au contrat de plan Etat-Région 2000-2006 au titre des aménagements qualitatifs des routes nationales. Cette opération, identifiée dans le cadre de la convention générale consacrée au volet routier du contrat de plan, que le conseil de Communauté a examinée dans sa séance du 25 septembre 2000, est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements de la communauté urbaine de Lyon dans le cadre des politiques en matière d'urbanisme et d'espaces publics.

Le présent rapport présente globalement le montage financier et opérationnel proposé pour mener à bien cette opération et initie une demande d'individualisation d'autorisation de programme partielle permettant de mener les études complémentaires nécessaires pour préciser les aménagements de surface et leur coût de réalisation.

Les objectifs de la requalification qui traitera l'ensemble de la traversée de Feyzin, sont les suivants :

- sécuriser cette route nationale en réduisant notamment son emprise selon les sections et en offrant une part plus importante aux modes doux (piétons et vélos),
- assurer un traitement de qualité de cette artère, notamment par le soin apporté aux plantations et au choix des matériaux dans la traversée du centre,
- marquer l'entrée sud de la commune de Feyzin, qui est aussi l'entrée sud de la Communauté urbaine.

Ce projet de requalification, initié par l'Etat, implique directement et budgétairement la Communauté urbaine à plusieurs titres :

- en premier lieu, la Communauté urbaine est sollicitée pour apporter, comme pour toutes les opérations du contrat de plan Etat-Région la concernant, un cofinancement sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 15 % du coût de l'opération évalué à 2 492 000 € (clé de répartition : 40 % Etat, 30 % Région, 15 % Département, 15 % communauté urbaine de Lyon),
- au-delà de ce fonds de concours de base, la Communauté urbaine pourrait apporter un complément de financement permettant de conférer aux aménagements à réaliser un caractère plus urbain, c'est à dire plus conforme aux pratiques communautaires dans ce type d'environnement que le projet standard initial. Ce complément de financement qui reste à affiner est évalué à 300 000 €,
- par ailleurs, il convient, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, de réaliser les travaux de compétence communautaire tels que les plantations, la signalisation et des aménagements de surface spécifiques, travaux qu'il importe également de préciser,
- enfin, il s'avère nécessaire de réaliser préalablement des travaux de réfection des réseaux communautaires d'assainissement et d'eau potable situés dans l'emprise de voirie concernée.

En termes financiers, les montants à la charge de la Communauté urbaine, dans l'état actuel d'avancement des études pourraient être les suivants :

- financement de base dans le cadre du contrat de plan : 374 k€ (sur un total de 2 492 k€ TTC),
- complément de financement communautaire (plus-value qualitative) : 300 k€,
- soit un fonds de concours communautaire total (financements 1 et 2) de 674 k€ (paiements sur 2004-2006),
- financement communautaire spécifique pour les travaux de compétence communautaire : 3 600 k€ HT dont :
 - . budget principal : 1 339k€ HT (sur 2004-2006),
 - . budget annexe de l'assainissement : 1 561k€ HT (sur 2003-2005),
 - . budget annexe de l'eau potable : 700k€ HT (sur 2003-2005).

Circuit décisionnel : avis favorable du multipôle lors de sa réunion du 8 juillet 2002 ainsi que du bureau restreint en date du 30 septembre 2002.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver le projet de convention avec l'Etat relative à la participation financière de la Communauté urbaine au titre du contrat de plan Etat-Région (c'est à dire les 15 % du coût d'opération fixé par l'Etat) et d'engager les études permettant de préciser, d'une part, le complément de financement lié à l'insertion urbaine du projet et, d'autre part, le programme de travaux de compétence communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention fixant les modalités de participation de la Communauté urbaine à la requalification de la RN 7 dans la traversée de Feyzin au titre du contrat de plan Etat-Région et autorise monsieur le président à la signer.

2° - Arrête à 374 000 € nets de taxes le montant de cette participation, représentant 15 % du coût d'opération arrêté par l'Etat, montant à imputer sur le budget de fonctionnement, sur les exercices 2004 à 2006.

3° - Valide le principe d'un financement complémentaire de la Communauté urbaine pour la plus-value qualitative, dont le montant, évalué à 300 000€, reste à préciser et qui fera l'objet d'une convention ultérieure. Ce montant sera à imputer sur le budget de fonctionnement, sur les exercices 2004 à 2006.

4° - L'opération inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme urbanisme et espaces publics pour un montant de 50 000 € TTC à mobiliser en crédits de paiement sur l'année 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,